



CANADA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

No. 97
no

FOR IMMEDIATE RELEASE
POUR DIFFUSION IMMEDIATE

DECEMBER 22, 1971
LE 22 DECEMBRE 1971

CANADA/NORWAY SEALING AGREEMENT
ACCORD CANADO-NORVÉGIEN SUR LE PHOQUE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mitchell Sharp, has announced that the agreement concluded between Canada and Norway on sealing and the conservation of the seal stocks in the Northwest Atlantic, entered into force today. Instruments of ratification were exchanged in Oslo this morning by the Canadian Ambassador to Norway, Mr. G. K. Grande, and the Norwegian Foreign Minister, H.E. Mr. A. Z. Cappelen.

The agreement was signed July 15, 1971, in Ottawa by H.E. Mr. Torfinn Oftedal, the Norwegian Ambassador to Canada and Mr. J. A. Beesley, Legal Adviser to the Department of External Affairs. It provides for conservation measures in the Northwest Atlantic to secure the protection of seal stocks as well as to ensure humane methods of catching. Under the agreement a joint Commission will be established to make proposals on the conduct of the hunt and on their implementation and enforcement, as well as on scientific research on sealing and conservation.

* * *

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'Honorable Mitchell Sharp, a annoncé que l'accord signé entre le Canada et la Norvège concernant la chasse au phoque et la préservation des réserves de phoques dans les eaux du nord-ouest de l'Atlantique est entré en vigueur aujourd'hui même. L'échange des instruments de ratification a été effectué ce matin par l'ambassadeur du Canada en Norvège, M. G. K. Grande, et le Ministre des Affaires étrangères de la Norvège, M. A. Z. Cappelen.

L'accord a été signé à Ottawa le 15 juillet 1971 par M. Torfinn Oftedal, ambassadeur de la Norvège au Canada, et M. J. A. Beesley, conseiller juridique du Ministère des Affaires extérieures. Le document prévoit des mesures de conservation dans les eaux du nord-ouest de l'Atlantique visant à assurer la protection des réserves de phoques et de voir à ce que les mammifères soit chassés sans cruauté inutile. L'accord prévoit également la création d'une Commission mixte chargée de faire des propositions sur la conduite de la chasse et sur la mise en application et en vigueur de ces mêmes propositions ainsi que sur des recherches scientifiques touchant la chasse au phoque et la conservation des réserves.